

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.267

Règlement de collecte
: modification de
l'article 6 relatif à
l'attribution de bacs
roulants

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Laurent PESLERBE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
---	---------------------------------------

REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 RELATIF A L'ATTRIBUTION DE BACS ROULANTS

Par délibération n° 396 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a approuvé un règlement de collecte des déchets ménagères et assimilés.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition et de la maintenance des bacs roulants, une convention est signée entre le producteur de déchets et le GrandAngoulême.

Il est proposé de la modifier pour prendre en compte les rectifications ci-dessus :

L'article 6.4 prévoit qu'en cas de vols, de dégradations par feu, les bacs sont remplacés et facturés à l'usager au coût du marché actuel. Actuellement, ce remplacement est effectué sur présentation d'un dépôt de plainte par le producteur au GrandAngoulême.

Afin de faciliter les démarches administratives de l'usager, il est proposé de modifier l'article 6.4 pour préciser que :

- en cas de détérioration, vol ou perte de bacs roulants l'attributaire devra adresser par courrier une déclaration sur l'honneur au service du GrandAngoulême, qui remplacera le bac roulant dès la réception du courrier.
- en cas de détérioration des bacs, utilisés dans les conditions normales, (couvercle cassé, roue endommagée), l'attributaire devra informer par courrier ou par téléphone le GrandAngoulême qui procédera gratuitement aux réparations ou au changement des bacs.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 19 novembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de l'article 6 du règlement de collecte relatif à la gestion des bacs roulants.

D'APPROUVER la nouvelle convention type de mise à disposition.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
17 décembre 2010	17 décembre 2010